



ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

EDITORIAL

La défense de la petite voirie nous amène régulièrement à faire référence à l'Atlas des chemins vicinaux de l'entité où se situe la voie considérée. Cet atlas, déposé et visible dans chaque commune, date de 1841 à 1844 et personne ne doute de la nécessité de sa réactualisation.

La Région Wallonne vient d'entreprendre dans une dizaine de communes avec des localités satellites un projet pilote de révision de l'atlas qui permettra ensuite d'ajuster les arrêtés d'exécution pour la révision définitive dans l'ensemble de la Région.

Cette révision n'est en effet pas chose si simple et elle est organisée à partir de comités locaux qui, après examen, auront à formuler des propositions au Gouvernement Wallon qui décidera de la suite. Ces comités se référeront à la situation existante et vérifieront si chaque chemin figurant à l'atlas existe encore dans la réalité selon son tracé, dans son entièreté et s'il n'a pas été inclus dans une propriété privée.

Il est par ailleurs évident que l'on profitera de ce travail de prospection pour déterminer si, objectivement, chaque chemin conserve son utilité publique que ce soit présentement ou dans le futur en raison de possibles développements urbanistiques. Le maintien ou la suppression des voiries seront proposés ainsi que, le cas échéant, l'adjonction à l'atlas d'un chemin n'y figurant pas mais pourtant réel et utilisé.

Les comités dont question seront constitués de représentants des différentes administrations chargées d'urbanisme, mobilité, patrimoine, développement, agriculture, etc. Mais heureusement la révision en question n'est pas l'affaire exclusive de spécialistes. Les organismes et associations comme ITINÉRAIRES WALLONIE, dont la préoccupation est la mobilité lente et le développement de réseaux de petite voirie, seront invités à participer aux travaux des comités locaux.

Conscients d'avoir ainsi l'opportunité d'intervenir dans la procédure pour le maintien de certains sentiers menacés, nous tenons à prendre part au débat. Pour cela, nous avons besoin de représentants acceptant de s'engager résolument à collaborer à la mise en place de ce projet d'envergure. Car il faut savoir que certains des participants à ces comités, tels les représentants du monde agricole et des propriétaires terriens, ne seront pas des inconditionnels de la défense des chemins.

La vigilance s'imposera donc pour ne pas voir se multiplier les projets de suppression définitive de petites voiries. Nous faisons alors appel à nos membres disposés à s'investir dans le projet, en participant à quelques réunions dans l'entité ou la région qu'ils connaissent, ceci après mise au courant préalable bien entendu. Leur collaboration nous aidera à faire face au programme qui se présentera lors de la mise en place des comités locaux. Les personnes intéressées peuvent nous contacter à l'adresse albert.stassen@outlook.com. Nous les remercions vivement dès à présent.

Un atlas révisé, officiel et fiable sera, à terme, un précieux cadastre sur lequel nous pourrions nous appuyer pour recueillir les informations utiles en vue de connaître la situation géographique et le statut d'un chemin. Ce sera, à l'avenir, notre meilleur outil pour mener la lutte contre les abus encore trop nombreux.

Philippe Gervais

CHEMIN FAISANT N° 26

juin 2016

Semestriel de l'Association « Itinéraires Wallonie » rue Laschet 8 à 4852 Hombourg
Editeur responsable : .Albert Stassen président.

Le mot du Président

L'année 2016 est déjà bien entamée et l'on peut noter que la problématique de la défense de la petite voirie garde son actualité. Des cas d'usurpations diverses de chemins et sentiers nous sont signalés constamment et nous essayons d'alerter les autorités locales concernées.

Ce n'est malheureusement pas toujours facile car même les communes les plus bienveillantes à l'égard de la défense des chemins finissent par rechigner à se mettre systématiquement à dos ceux de leurs citoyens qui n'hésitent pas à s'approprier le bien public sous des prétextes souvent ridicules.

Plus l'on approche d'élections communales, moins les communes deviennent facile à convaincre d'agir à l'égard des contrevenants.

C'est pourquoi, je me demande s'il ne serait pas opportun, comme le suggérais l'autre jour un de nos administrateurs, que nous sollicitions les provinces afin qu'elles proposent aux communes un fonctionnaire chargé de relever les infractions au décret voirie (fonctionnaire prévu à l'article 60,5° du décret) afin que l'agent verbalisant soit le plus éloigné possible du pouvoir communal. Il y a bien toujours les commissaires voyers mais ils ont tant d'autres missions que cette mission répressive est devenue chez eux très marginale.

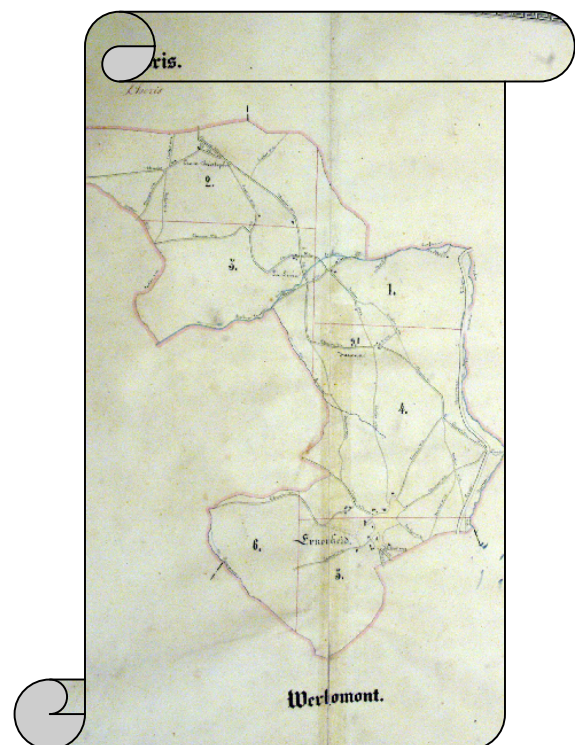
Sur le plan jurisprudentiel, on verra dans ce N° deux jugements en sens opposé, l'un rappelant que la décision en la matière est devenue purement administrative et qu'un juge ne peut plus prescrire un chemin. L'autre, au contraire estimant qu'un sentier vicinal n'a jamais existé malgré l'atlas titre à la prescription en faveur du domaine public...

Ce N° de Chemin faisant vous tient aussi au courant de l'évolution de certains dossiers locaux où l'on constate aussi un relatif enlisement des procédures, les communes essayant en quelque sorte les plâtres en la matière.

Ce début 2016 est aussi le lancement des projets pilotes de révision de l'atlas dans 9 communes avec une série de communes satellites (celles-ci sont

mentionnées ci-après entre parenthèses) :Verviers, Lontzen, Ottignies, Dour (+ Quievrain), Estinnes (+ Erquelinnes), Ohey (plus Assesses et Gesves), Durbuy (+ Ouffet), Jemeppe(+ Sambreville), le groupe Meix D.V.,Tintigny-Rouvroy) .

Il s'agit de bien baliser le travail des commissions locales qui seront amenées à se prononcer sur les chemins à maintenir, ceux qui peuvent être supprimés ou mis en réserve viaire. L'attitude des différentes communes risque d'être disparate si les représentants de la mobilité douce au sein des commissions ne sont pas attentifs à maintenir une certaine homogénéité pour veiller au maillage. C'est pourquoi nous lançons dans ce N° un appel à chacun de nos membres ou de leurs connaissances qui voudraient s'impliquer dans une de ces communes (voir formulaire dans ce N°)



Enfin, nous nous ferons un plaisir de vous retrouver le samedi 18 juin à Ville-en-Hesbaye à 9h30 pour notre assemblée générale annuelle où nous aurons l'occasion d'approfondir ces différents thèmes et d'autres que vous souhaiteriez aborder en matière de défense et de promotion de la petite voirie.

Albert Stassen

Chronique juridique

EVOLUTION DE LA JURISPRUDENCE...

en sens divers

Comme d'habitude on peut attendre le meilleur comme le pire des tribunaux.

Deux dossiers que nous suivions de près ont reçu un jugement durant les derniers mois. L'un « Houx-Yvoir va dans le sens que nous espérions mais l'autre (qui réforme un jugement qui nous était favorable) constitue un réel danger pour la sécurité juridique de l'atlas. C'est pourquoi nous espérons qu'il pourra faire l'objet d'un recours en cassation de la part de la commune de Plombières.

YVOIR-HOUX sentiers N° 12 et 13

Comme il fallait s'y attendre, la juge de paix du canton de Dinant a adopté dans ce dossier une position identique à celle qu'elle avait adoptée dans le dossier de Dréhance en 2015.

Pour rappel, à Houx-Yvoir, il s'agit de 2 sentiers (N°12 et 13) inscrits à l'atlas et dont le propriétaire de l'assiette (famille Le Hardy de Baulieu) revendiquait le non-usage trentenaire pour se les approprier.

Nous avons contesté cette affirmation tandis que la commune restait au balcon.

La juge de paix de Dinant précise dans son jugement de mars 2016 : « *En tout état de cause, la suppression de l'exception juridique que constituait la prescription extinctive de 30 ans prévue par le décret du 3 juin 2011 est confirmée par le décret de 2014 qui est une disposition d'ordre public qui s'impose à tous, y compris au pouvoir judiciaire.*

Il est d'application immédiate pour tous les chemins et sentiers inscrits à l'atlas des chemins, peu importe que la cause ait été introduite avant sa mise en vigueur, de telle sorte qu'il n'appartient plus aux tribunaux de décider s'il y a prescription puisque la décision est ou sera , désormais purement administrative , dès lors que les dits chemins (et cela vaut aussi pour les sentiers) ont été incorporés à la voirie communale et été sortis , par la même occasion, de la compétence d'une instance judiciaire.

Il s'en déduit que la demande n'est pas fondée, en ce qu'elle sort de la compétence du pouvoir judiciaire. »

Il s'agit d'une confirmation pure et simple de l'arrêt de Dréhance (Dinant) dans plusieurs dossiers similaires. Elle rappelle que le décret du 6.2.2014 est une disposition d'ordre public s'imposant à tous, y compris au juge et d'application immédiate pour tous les chemins de l'atlas, que la cause ait été introduite avant le 1.4.2014 ou pas. Le juge n'a plus le droit de se prononcer sur une prescription d'un chemin car il s'agit désormais d'une compétence purement administrative ne ressortissant plus au pouvoir judiciaire.

Cette façon de voir le décret que nous avons exprimée dans nos conclusions durant la procédure devant la justice de paix a donc été suivie par la Juge de paix. Il reste maintenant à voir si la société propriétaire du bois ne va pas, à l'instar des propriétaires riverains des chemins et sentiers de Dréhance, se pourvoir en appel contre ce jugement.

PLOMBIERES-MONTZEN Sentier 87 à Montzen

Ce sentier avait été réhabilité en 2007 par une association membre d'itinéraires Wallonie, sous la supervision du commissaire d'arrondissement. (placement d'échaliers aux extrémités) alors que le propriétaire du fond , le baron C. von B.) estimait que ce sentier était prescrit pour non-usage trentenaire. Il attaqua la commune devant le juge de paix en 2009 . Le 8 octobre 2014 le juge de paix du canton d'Aubel avait donné raison à la commune de Plombières en estimant que « *dès le moment où ce sentier existait en 1844 puisque consacré dans l'atlas et qu'aucune réclamation n' été formulée avec succès dans le cadre de l'enquête publique menée préalablement ni qu'aucune contestation n'ayant été émise endéans le délais de 10 ou 20 ans permettant à la commune de prescrire (en faveur du public) cette servitude publique de passage, décider qu'actuellement le demandeur pourrait remettre en cause l'économie générale et le but de la loi de 1844, reviendrait à créer une insécurité juridique totale en ce qui concerne les chemins et sentiers vicinaux existant alors que c'est justement ce à quoi la loi de 1841 et l'atlas des chemins vicinaux avaient pour but et pour effet de faire cesser en un laps de temps réduit toutes les contestations potentielles à cet égard* ». Le demandeur fut donc débouté .

Il se pourvut cependant en appel et le 9 mars 2016, le tribunal de 1^{ère} instance de Liège, division de Verviers a donné raison au demandeur en considérant « *Il est admis que la preuve d'un fait négatif peut être « considéré comme établi si la partie qui l'allègue en démontre la vraisemblance , mais permettant d'aboutir à une certitude suffisante pour adjuger une prétention ou la rejeter. »*

Le tribunal admet que l'appelant n'établit pas que ses ayant-cause aient contesté dans les 10 ou 20 ans l'ordonnance de la députation provinciale et l'inscription du sentier 87 à l'atlas. Le tribunal estime cependant « *Encore eût-il fallu , pour ce faire, qu'il y ait eu usage par le public, à l' époque , de ce sentier , ce que le demandeur conteste. »*

L'appelant invoque les plans POPP ou le sentier n'est pas indiqué , pas plus qu'au Cadastre . La commune invoque le fait que ces plans ne sont qu'à valeur fiscale et ne constituent pas des preuves, ce que le tribunal admet mais le tribunal relève que d'autres sentiers figurent bien, eux , au cadastre.

Une déviation du sentier sur un chemin public avait été proposée mais rejetée par l'appelant et le tribunal en conclut « *Tous ces éléments constituent des présomptions précises et concordantes non contredites par la commune qui établissent que ledit sentier N° 87 n'a jamais acquis la qualité de servitude de droit public au profit de la commune*

par la prescription acquisitive de 10 ou 20 ans» et condamne la commune à enlever les échaliers placés par l'ASBL (membre d'Itinéraires Wallonie)

La commune examine actuellement les possibilités de cassation de cet arrêt hautement contestable.

En effet si l'on examine les cartes du site Cartesius (cartes IGN de 1850 à 1970) , le sentier 87 y est systématiquement repris à chaque édition. Or , contrairement au Cadastre, l'IGN ne reprend sur ses cartes que des réalités sur le terrain au moment où il effectue ses relevés décennaux. Il était aussi clairement un raccourci pour les habitants du hameau de Broich et leurs visiteurs afin de rallier le centre de Montzen.

Cet arrêt n'invoque pourtant pas l'arrêt de cassation « Deinze » qui avait déjà évoqué la non-prise de possession d'un chemin par la commune (mais en le démontrant effectivement). Ici le tribunal de Verviers se base exclusivement sur des présomptions avancées par l'appelant et fait fi du caractère « titre à la prescription en faveur de la commune » que constitue l'atlas. Il estime que ce titre ne suffit pas pour établir l'acquisition par prescription de la servitude de droit public .

A quoi sert alors l'atlas ?

Albert Stassen

Bons et moins bons exemples d'investissement de voiries

La morosité qui a envahi la Belgique (et particulièrement Bruxelles) suite aux odieux attentats du 22 mars ne doit pas occulter le fait que tout ne tourne pas si mal dans notre plat pays. Le souci du bien public n'est pas systématiquement oublié pour des politiques « à la petite semaine ».



En matière d'aménagements pour les usagers lents, des réalisations dignes d'éloges ont vu le jour récemment, amenant clairement leurs utilisateurs à une réelle satisfaction.

Un exemple marquant est le cas des quais de la Meuse à Liège et de leurs environs, notamment dans le quadrilatère Boverie – Guillemins - Chiroux – Aquarium avec comme point d'orgue la passerelle bien nommée « la Belle Liégeoise ». L'investissement a été substantiel mais le résultat est probant et, pour en juger, il suffit de simplement y faire un tour. Immanquablement, si les circonstances météorologiques sont favorables, on ne manquera pas d'être impressionné, subjugué même, par l'incroyable fréquentation de ces lieux. Ce sont non pas des dizaines mais bien des centaines de promeneurs, joggeurs, flâneurs de tout acabit qui reconquièrent les rives du fleuve et ses abords. Une telle évolution, pour très onéreuse qu'elle ait été, nous paraît plus que positive et redonne à la Cité Ardente une fierté, un allant, une gaieté qui s'étaient quelque peu (beaucoup ?) étiolés. Le jeu en vaut la chandelle. Bien sûr, tout n'est pas parfait et des critiques, souvent pertinentes, portent sur tel ou tel aspect ou sur tel ou tel manquement. Le vrai nœud du problème à Liège reste l'absence d'un réseau rapide et efficace de transport en commun urbain (en deux mots « le tram ») mais ceci est une autre histoire, cependant liée à une même problématique : l'investissement public.

En cette matière d'investissement public, d'autres réalisations, de nature très différente certes, appellent à un jugement beaucoup plus circonspect voire sévère. Nous ne nous laisserons pas de décrier la politique presque systématique de mise « en dur » des chemins campagnards dans les opérations de remembrement rural.



Pour le constater de visu, ces bétonisations vicinales nous laissent un goût amer. L'anecdote qui suit est strictement authentique : depuis la fin des années 80, j'habite à quelques dizaines de mètres d'un de ces vieux chemins qui traversent les vastes étendues agricoles de Hesbaye. Ce chemin, anciennement de terre, vient d'être bétonné. Antérieurement, je pense l'avoir emprunté un petit millier de fois (désolé je n'ai pas la comptabilisation exacte), à des fins de loisir (rando, footing...). Jamais, en plus de 30 ans - je suis catégorique-, je n'y ai croisé alors un véhicule à moteur. Les tracteurs y passaient et, à l'occasion, quelques motards « enduro » mais hasard ou chance, jamais en ma présence. Après quelques mois de fermeture, le temps d'y voir coulé le « bi-bande » de béton, j'y ai remis les pieds à la sortie de l'hiver, par une humide et peu engageante soirée, « inaugurant » ainsi à titre personnel cette voie bétonnée. Je n'avais pas fait deux cent mètres qu'est apparu dans mon champ de vision la lumière de phares d'une automobile (une berline Mercedes pour être précis, donc pas exactement un engin agricole) qui empruntait en sens inverse ce chemin tout nouvellement induré. Fin de l'anecdote. Voilà à quoi nous mène ce genre d'investissement. Depuis, ce type de rencontre est resté rare mais pas rarissime. Un autre phénomène a surgi : l'apparition de petits « dépotoirs » où de peu scrupuleux consommateurs viennent décharger leurs déchets ménagers ou autres. Sans jurer que précédemment, il n'y avait pas l'une ou l'autre canette ou carton dont s'était délesté un passant (parfois – souvent - agriculteur, au vu du contenant), force est de constater que l'accessibilité à l'automobile a décuplé (centuplé ?) la présence inopportune de dépôts sauvages d'immondices le long de ces chemins maintenant bétonnés.

Pour contrer le passage des véhicules non souhaités sur ces voiries à destination principalement agricole, certaines communes y ont apposés des signaux de type F99. Mon expérience personnelle m'oblige à témoigner que l'automobiliste « lambda » s'en f... royalement. Bien conscient de la chose, sur un de ses chemins, une commune voisine a fait enlever une portion de quelques mètres de béton. Mais sans grand succès. Peut-être faudra t-il étendre la zone « dé-bétonnée ». En bonne logique, tant qu'à faire, serait-il plus opportun de dé-bétonner le tout ? Bref, de dépenser quelque argent pour pallier les défauts d'un investissement inconsidéré, autant nuisible qu'inutile. On n'en est pas encore là mais qui sait ?

En fait, c'est ce qui est arrivé à Liège : la politique, ultra onéreuse, du tout à la voiture des années 60 a été remise en cause et finalement même si partiellement contrebalancée par de nouveaux et lourds investissements qui ont rendu le fleuve aux habitants. Allons-nous à terme revivre le même processus dans le milieu rural ? La sagesse aurait recommandé de ne tout simplement pas se fourvoyer dans ces politiques « à la sauce béton », ce qui eut été le cas si l'on avait demandé leur avis aux habitants, riverains, usagers. C'est du moins mon opinion. Ce qui est certain, c'est que l'on épargnerait beaucoup de nos deniers.

Y. Pirlet

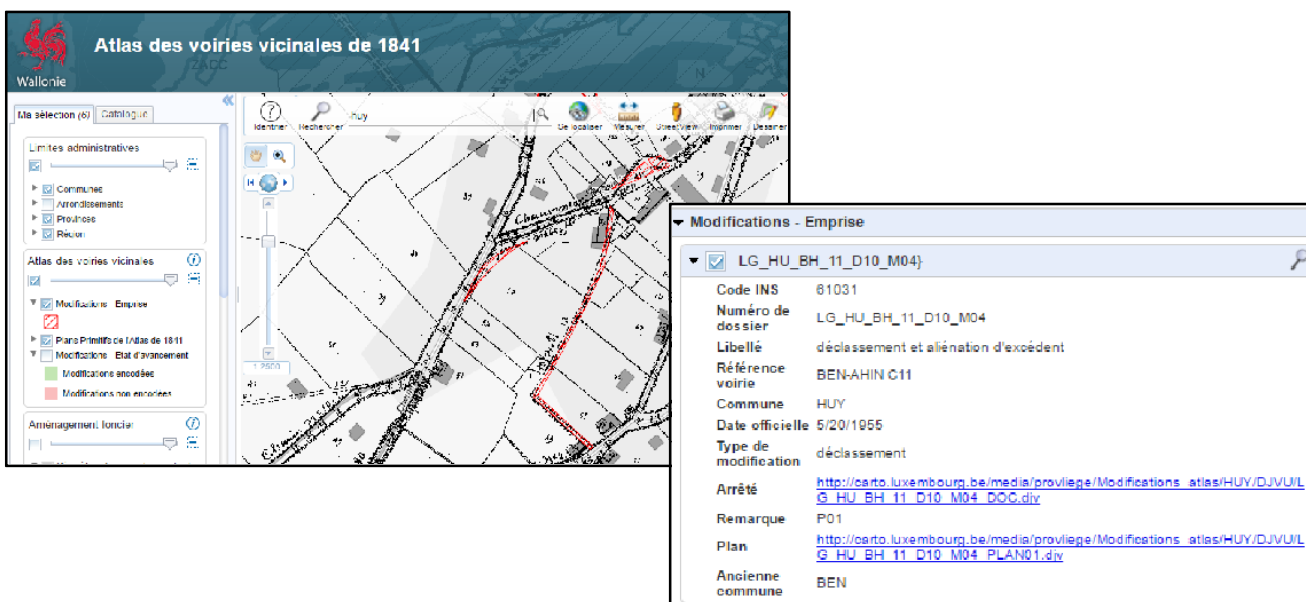
Un nouveau géo-portail : l'Atlas des voiries vicinales de 1841

L'ensemble des provinces wallonnes avaient digitalisé l'atlas des chemins vicinaux mais le résultat n'était pas directement accessible au grand public. Le Service Public de Wallonie a récemment consolidé l'ensemble des planches de détail des atlas dans un portail WEB ouvert au grand public : <http://geoapps.wallonie.be/atlas1841/>. Cet outil est le fruit d'un véritable travail de bénédictins. Il a en effet fallu géo-référencé des milliers de planches de détail au 1/2500° (pas moins de 3000 rien que pour la province de Namur) afin de faire coïncider chacune d'elle au mieux avec le cadastre actuel.

En plus des planches de l'atlas, les modifications de voiries (plans et arrêtés de suppression, création ou déplacement) ont été scannées par les Services Techniques Provinciaux entre 2007 et 2015. Ces dizaines de milliers de modifications sont actuellement en cours d'encodage dans le portail. L'emprise de ces modifications (càd la surface au sol correspondant à la modification) sont entourées de rouge dans le portail. En cliquant sur le bouton « ? » dans la barre d'outil, puis sur l'emprise en question, l'utilisateur obtient des informations sur la modification : type de modification, date, voirie impactée et numéro de dossier. Pour certaines provinces, un lien permet d'ouvrir le plan de modification associé. Attention néanmoins que la liste des modifications n'est pas forcément exhaustive : une absence d'emprise autour d'un sentier ne signifie pas avec certitude que le sentier existe toujours et, à l'opposé, l'absence d'un sentier à l'atlas ne veut pas dire qu'il existe pas (il existe bien d'autres types de sentiers publics que ceux de l'atlas des chemins vicinaux).

Outre les informations provenant de l'atlas, d'autres couches cartographique sont disponibles par le même portail et peuvent être superposées : plan cadastral, carte topographique, photos aériennes, zone de remembrement rural, DNF, relief, cartes de Ferraris et Vander Maelen, plans de secteurs, plans d'aménagement communaux, lotissements, ... Pour une interprétation de ces différentes couches et de leur utilité quant à la détermination du caractère public d'un sentier, vous pouvez consulter notre édition précédente du Chemin Faisant (décembre 2015).

En conclusion, la Région Wallonne propose ici un bel outil. Nul doute qu'il sera bien utile pour la révision de l'atlas.



Eric Devleeschouwer

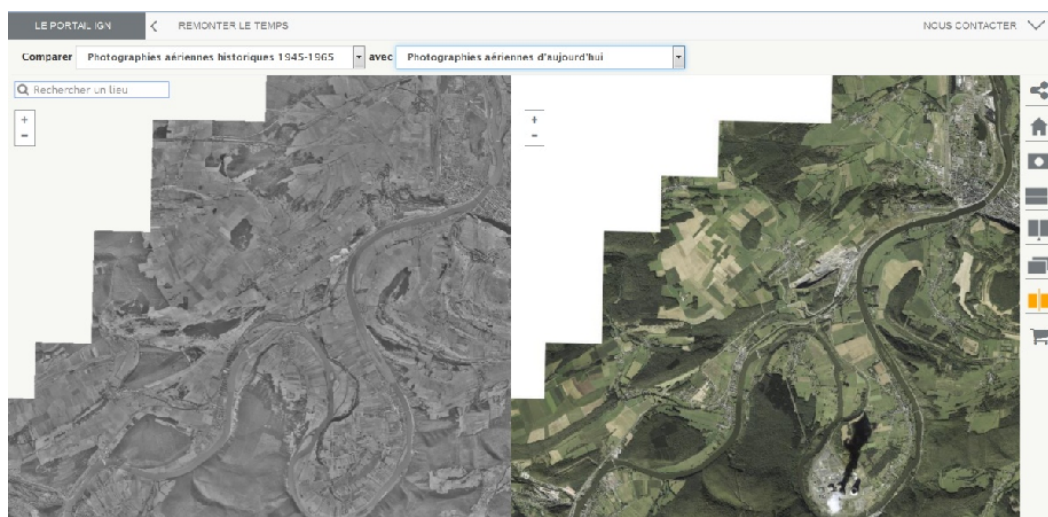
Remonter le temps, dès à présent possible en France

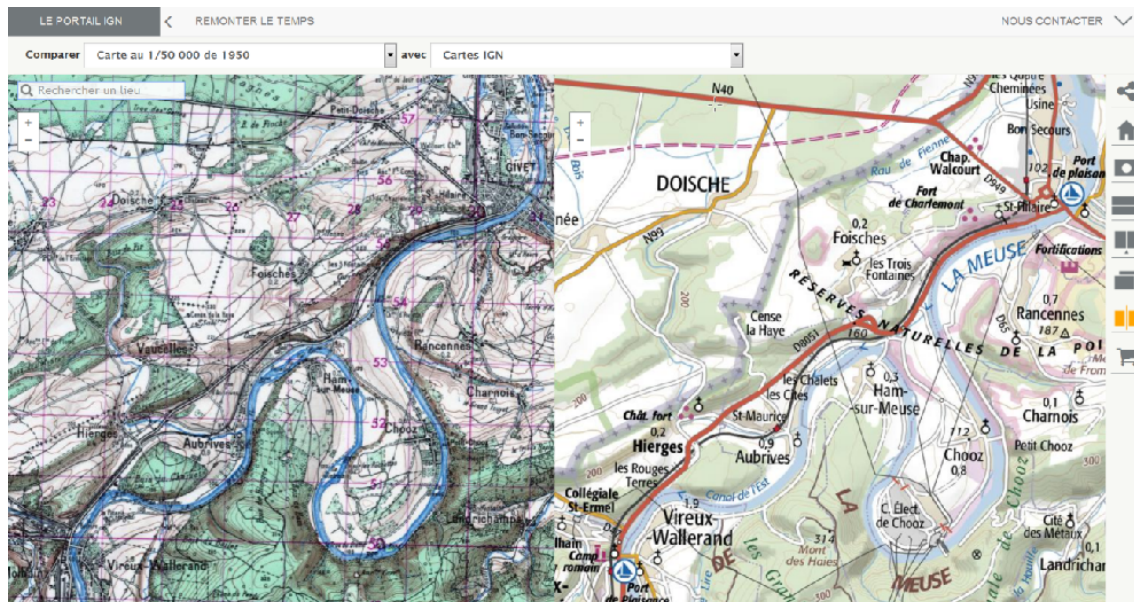
Cette proposition alléchante fait référence à la marotte de la plupart d'entre nous : la cartographie et les recherches utiles à notre objectif de conception d'itinéraires.

L'IGN français vient de mettre en ligne un outil de comparaison des différentes cartes et photographies aériennes.

Le site est simple et intuitif, les cartes anciennes et récentes sont affichées côte à côte et naviguent de conserve.

Il n'y a plus qu'à espérer que l'IGN belge puisse s'inspirer de cette initiative et mettre en ligne aussi, un jour, un tel outil !





<https://remonterletemps.ign.fr/>

Laurence Nanquette

Suivi des actions locales en cours

BULLANGE-LANZERATH chemin à Tippert

Après l'arrêt du Conseil d'Etat en octobre estimant que le commissaire d'arrondissement n'avait pas fait la preuve que l'autorité communale n'avait pas pris ses responsabilités, les utilisateurs du chemin entravé à Tippert-Lanzerath ont introduit en décembre 2015 un dossier auprès de la commune, basé sur les articles 7 à 18 du décret du 6.2.2014 sur la voirie communale en fournissant un plan de géomètre où le chemin contesté apparaît clairement.

La commune n'a pas encore entamé l'enquête publique et tergiverse. Il faut savoir que l'auteur de l'entrave est une personnalité influente dans l'Eifel et dans la commune concernée où il habite.

VIRELLES-CHIMAY Chemin du Prince

Il s'agit ici d'un chemin vicinal figurant à l'atlas mais entravé par un riverain. Les habitants demandent qu'il soit dégagé mais la ville de Chimay (tant l'ancienne majorité que l'actuelle) tarde à empoigner le dossier comme l'exige la législation.

Ce dossier a déjà été évoqué au parlement wallon.

Tout dernièrement, les utilisateurs ont sollicité le commissaire voyer de la province afin qu'il verbalise le contrevenant.

WELLIN-Chanly chemin n°1 et TELLIN Resteigne n°16 : chemin des Pèlerins -
<http://www.balnam.be/chanly/chemin/1>

Il s'agit d'un très ancien chemin qui permettait jadis aux pèlerins de se rendre à St Hubert . Il est cependant coupé par l'E411 dans cette destination mais reste un élément important du maillage des chemins entre les localités de Chanly et de Resteigne.

Le tracé du chemin passe à travers une grande prairie mais a été accaparé par le riverain (ancien bourgmestre de Wellin) qui est riverain des deux côtés du chemin et l'a incorporé dans sa prairie. La commune de Wellin avait proposé une voie conventionnelle en bordure de parcelle, ce qu'il a fini par rejeter aussi. La commune a alors décidé de passer par le tracé légal mais le riverain a placé son tracteur en travers le jour où la commune venait le réhabiliter. La commune voisine (Tellin) est aussi concernée et Itinéraires Wallonie a écrit aux deux communes pour veiller à rétablir un passage, que ce soit par le tracé de l'atlas ou par la voie conventionnelle proposée au riverain.

DALHEM-Mortroux sentier N° 15

Il s'agit toujours du sentier ayant fait en 2009 l'objet d'un jugement de justice de paix le déclarant prescrit par non-usage (ce qui nous avait amené à proposer le décret 234 déclarant la voirie vicinale imprescriptible) mais où la juge s'était trompée quant à sa dénomination et sa localisation. En 2015 elle a rectifié son jugement en dénommant exactement le sentier et nous n'avons pas pu convaincre la commune d'attaquer ce jugement « rectificatif » qui modifiait des droits. Nous avons alors introduit une demande administrative basée sur les articles 7 à 18 du décret pour rétablir le tracé de l'atlas. Différentes personnes se sont jointes à nous durant l'enquête publique pour soutenir ce projet.

La réunion publique a eu lieu à la commune et nous avons été confronté là bas avec l'avocat du

fermier qui refuse le passage (le même avocat que dans le dossier de Houx-Yvoir). L'échevin du tourisme de Dalhem (le seul membre du collège favorable aux sentiers) qui présidait la réunion a prié l'avocat du fermier de convaincre son client de proposer un itinéraire à travers la prairie concernée mais cette réponse ne vient pas...

Nous allons devoir envisager une formule pour relancer la procédure qui s'enlise.

MANHAY Chemins du Bois de HARRE

Ce dossier initié en 2011 , où la commune de Manhay voulait céder au propriétaire des bois de Harre l'ensemble des chemins traversant ces bois, a fait l'objet de recours de notre part au collège provincial qui a refusé la suppression de ces chemins puis l'intéressé s'est pourvu à la Région qui a suivi la province et c'est finalement le Conseil d'Etat qui a été saisi par le demandeur . Le Conseil d'Etat estime que la province n'a pas fait la preuve que l'intégralité des chemins concernés à l'atlas est bien constituée des chemins réellement utilisés. Le géomètre du requérant fut dès lors chargé de fournir un plan avec les différences. Il est apparu que ce plan révèle plusieurs discordances entre les chemins de l'atlas (et du cadastre) et ceux réellement empruntés. Pour certains, il s'agit d'erreurs à l'atlas (le tracé de l'atlas franchissant des pentes abruptes impossibles) tandis que pour d'autres, il peut s'agir de modifications intervenues depuis 1844. Quand la province nous a montré ce plan , elle nous a rappelé que le propriétaire a été prié de proposer un chemin alternatif par le sud du domaine, ce qui ne nous convient pas. Le 31 mars 2016, Itinéraires Wallonie et le Collectif de défense des chemins publics dans les bois de Harre ont introduit à la commune de Manhay une demande de reconnaissance des chemins tels qu'ils sont réellement utilisés depuis des décennies par le public.

La commune de Manhay nous a répondu qu'elle ne pouvait pas considérer notre dossier comme complet car il doit contenir pour elle un plan géoréférencé à l'échelle du 1/2500, plan qui existe mais que nous n'avons pas (c'est la province de Luxembourg qui le détient puisque le géomètre du propriétaire des bois a été prié de le fournir. Nous avons néanmoins fourni un plan à une autre échelle avec les mêmes caractéristiques. L'article 11 du décret du 6.2.2014 prévoit que le gouvernement peut fixer les modalités des demandes et ne prévoit pas cette possibilité pour les communes. La commune de Manhay, dont la mauvaise foi est criante dans cette affaire, n'en démord pas et il est un fait que, juridiquement nous devrions aller contester devant un tribunal que la commune ne peut s'ériger en instance habilitée à fixer les conditions de recevabilité de notre demande.

Il y a lieu toutefois de noter que pour le moment, la circulation sur les chemins concernés reste possible et c'est cela qui nous paraît prioritaire.

2018 n'est pas si loin et on ne peut qu'espérer que la commune de Manhay se dotera alors d'une majorité responsable qui tiendra à la préservation de son patrimoine viaire.

BEAURAING/Feschoux - Chemin des Zicous -
<http://www.balnam.be/feschoux/chemin/36>



Début des années 1990, un particulier acquiert un

bois communal traversé par ce chemin n°36. L'acquéreur souhaite, en plus de l'acquisition du bois, la suppression du chemin le traversant. La proposition est d'abord rejetée par le conseil communal. En 1995, une seconde demande de

suppression est accueillie par la commune, mais rejetée par la province de Namur. Cette suppression est en effet contraire à l'utilité publique. La province ordonne la réouverture du chemin et la suppression des barrières. Vingt ans plus tard, il faut malheureusement constater les barrières sont toujours présentes, au grand dam de la population locale. Itinéraires Wallonie n'abandonne cependant pas le dossier. Nous avons récemment recontacté la commune ainsi que le riverain et proposé une concertation.

NAMUR – sentier du gué (sentier n°66) -
<http://www.balnam.be/namur/sentier/66>

Ce sentier forestier grimpe de la Sambre, du lieu-dit « la



Gueule du Loup », vers hauteurs de Namur. Il est emprunté par une promenade balisée de l'Office du Tourisme. Alors que le passage n'a jamais posé de problèmes, des entraves sont très récemment apparues : arbres abattus en travers du sentier, corde tendue, remorque bloquant le passage avec mention "privé", balisage de promenade apparemment arraché et affiche de chasse mentionnant : « *passage interdit pour cause de destruction de sanglier du 01/01/2016 au 31/12/2016 de 0h00 à 24h00* ». Les utilisateurs ont immédiatement prévenu Itinéraires Wallonie via son site balnam. Nous avons contacté la Ville de Namur, qui a rapidement mis en demeure le propriétaire de remettre le sentier en état. Celui-ci n'envisageant visiblement pas d'obtempérer, la justice devrait bientôt être saisie.

NAMUR/Wépion « Chemin du Bienvenu »

<http://www.balnam.be/wepion/chemin/1>

Le chemin n°1 relie la Route de Saint-Gérard au Tienne aux Clochers. Il a



été emprunté sans problème depuis des temps immémoriaux. Cependant, depuis 1965, année du lotissement d'une parcelle côté Tienne aux Clochers, les utilisateurs employaient un chemin entre deux lots pour rejoindre le Tienne aux Clocher, plutôt que le dernier tronçon du chemin n°1. En 2013, le propriétaire de ce passage l'a fermé et une affiche demande aux utilisateurs d'emprunter la fin du chemin n°1. Le problème est que, depuis 1965, la végétation a repris ces droits sur cette fin du chemin. Nous avons contacté la Ville de Namur pour qu'elle remette en état cette courte partie du chemin ou, alternativement qu'elle reconnaisse le passage entre deux lots comme voirie publique, il a été utilisé pendant plus de 30 ans sans problèmes. Malheureusement, le dossier n'a pas beaucoup progressé et les utilisateurs venant de la Route de Saint-Gérard, après un long tronçon du chemin en parfait état, se retrouvent actuellement bloqués à l'arrière d'habitations. Certains empruntent malencontreusement des propriétés privées pour pouvoir rejoindre le Tienne aux Clochers toute proche, ce qui engendre des conflits entre utilisateurs et propriétaires. Il nous paraît urgent que la Ville de Namur clarifie la situation sur le terrain afin d'éviter de nouvelles altercations.

FARCIENNES

<http://www.balnam.be/localite/farciennes>

Toute une série de sentiers du centre-ville ont été fermés par la commune elle-même. Ils étaient pourtant très utilisés et en bon état (beaucoup

étaient pavés, certains même éclairés). Nous avons interrogé la commune sur ses motivations. Nous n'avons pas encore reçu de réponse. Liste des sentiers et photos : <http://www.balnam.be/photos/240853.pdf>



JEMEPPE sur-SAMBRE/Saint Martin GR 126

<http://www.balnam.be/saintmartin/chemin/i2>

Ce chemin, non présent à l'atlas, est utilisé par le public depuis très longtemps. Il est en outre emprunté par le GR 126 (Bruxelles-Namur) depuis 1977. Un des propriétaires interdit maintenant l'accès au public suite à des décharges clandestines faites sur ses propriétés à partir du chemin. Ce type de comportement est en effet intolérable mais le public ne devrait pas être pénalisé à cause du comportement incivique de quelques personnes. Une solution serait de limiter l'accès au chemin aux seuls usagers doux.



Rappelons que l'article 548 du Code Wallon du Tourisme stipule que « Dès qu'un projet d'itinéraire touristique balisé permanent a fait l'objet d'une autorisation par les autorités compétentes, il devient d'utilité publique ». L'ensemble du réseau GR étant reconnu par le CGT (Commissariat Général au Tourisme, autorité

compétente en matière d'itinéraires balisés), ce chemin fait donc partie d'un itinéraire d'utilité publique et ne peut être entravé.

FLEURUS/Wagnelée

<http://www.balnam.be/wagnelee/sentier/20>

Ce sentier reliait le Chemin de Wavre à la Rue du Calvaire. En 2009, la prairie traversée par le sentier est lotie et le sentier est directement accaparé par les nouveaux habitants. Début 2016, ceux-ci demandent la suppression du sentier ! Notre association réagit lors de l'enquête



publique et fait remarquer à la Ville de Fleurus que

- Cette suppression serait contraire au décret sentiers. Elle briserait le maillage des sentiers
- Le Conseil d'Etat (CE 85.175) a bien précisé que l'on veillera à « être particulièrement attentif à la logique présidant à la suppression d'un chemin ou sentier vicinal; qu'en effet, c'est la décision de l'autorité communale d'abandonner le chemin, en accord avec l'intérêt général, qui peut donner, le cas échéant, droit de rachat par les riverains, et non la volonté des riverains d'acquérir une portion du territoire communal qui doit entraîner la suppression dudit chemin».
- Qu'une décision de suppression inspirera d'autres propriétaires ou riverains qui ne

manqueront pas de bloquer des sentiers communaux dans la perspective de demander et d'obtenir leur suppression par la suite.

Malheureusement, la Ville de Fleurus n'a pas accueilli notre réclamation, ni celles d'onze autres personnes ! Le conseil communal a voté le 21



mars 2016 la suppression du sentier ...

ANDENNE – Namêche sentier n°28 - <http://www.balnam.be/nameche/sentier/28>

Un nouveau propriétaire demande la suppression d'un sentier traversant un coin de sa propriété. Il est vrai que ce sentier est peu utilisé mais la suppression de ce petit tronçon de quelques mètres rendrait inaccessible tout le reste du sentier d'un km et supprimerait toute liaison douce avec le village voisin de Vezin.

Itinéraires Wallonie réagit pendant l'enquête publique et propose des solutions alternatives, basées sur un déplacement du sentier, qui permettraient de satisfaire la demande du riverain sans pour autant pénaliser le public. Itinéraires Wallonie et la Ville d'Andenne se sont rendus sur les lieux en mars afin d'identifier les possibilités de déplacement. Une concertation est maintenant en cours entre la commune et les différents propriétaires. Le dossier n'est pas clos mais la Ville d'Andenne a, en tout cas, démontré sa volonté de préserver le patrimoine que constituent ses sentiers. Un exemple à suivre pour les autres communes.

COMITES LOCAUX DANS LES COMMUNES PILOTES DU PROJET DE REVISION DE L'ATLAS

APPEL AUX CANDIDATURES

Les communes pilotes pour les projets de révision de l'atlas vicinal figurent dans le tableau ci-dessous avec les communes satellites . Il importe qu'itinéraires Wallonie soit représenté dans un maximum de comités locaux . chacun trouvera ci-dessous l'état des candidatures enregistrées actuellement.

Au niveau de la procédure, les candidatures doivent nous parvenir **pour le 20 juin** au plus tard et nous devons les transmettre avant le 30 juin aux communes. L'attention est attirée sur ce qui suit :

- Les candidatures aux 3 sièges réservés aux usagers doux dans les Comités de Concertation seront analysées par les 7 associations de la plateforme (IW, Sentier.be, IEW, SGR, Réseau de la Forêt, FFE, la Fédération des Scouts de Belgique)
- L'appel aux candidatures se termine fin juin. Ces comités doivent être formés début juillet mais, hormis Ottignies/Louvain-la-Neuve Lontzen et Verviers, les communes n'ont pas lancé d'avis public.
- Le rôle exact des communes satellites n'est pas clair . Seul le territoire proche des communes pilotes est normalement concerné. Mais il reste du flou.
- **Nous avons des craintes sur la suppression massive de chemins et sentiers que risque d'engendrer la révision de l'atlas.** Il est donc important d'essayer de définir (avec les autres associations) des critères sur lesquels le groupes de concertation et les communes pourraient se baser.
- Notre président est nommé représentant des usagers et des associations de promotion de la mobilité douce pour le comité de concertation régional wallon qui supervise l'opération pilote.

LISTE DES COMMUNES PILOTES ET SATELLITES ET CANDIDATURES I.W. CONNUES

Province	Commune pilotes	Commune(s) satellite(s)	Candidats usagers doux d'Itinéraires Wallonie
Brabant wallon	Ottignies-Louvain-la-Neuve	-	
Hainaut	Estinnes	Erquellines	
Hainaut	Dour	Quiévrain	
Namur	Jemeppe-sur-Sambre	Sambreville	Eric Devleeschouwer
Namur	Ohey	Gesves Assesse	Michel Dussart
Liège	Lontzen	-	Albert Stassen
Liège	Verviers	-	
Luxembourg	Durbuy	Ouffet	
Luxembourg	« Province de Luxembourg »	Meix-devant-Virton Rouvroy Tintigny	Jacques Vansuypeene

Merci à chacun qui souhaite s'investir dans l'un des comités locaux ci-dessous (des communes pilotes) de nous le faire savoir à l'adresse de notre président Albert Stassen : albert.stassen@outlook.com, ou 087 785778 ou 0476 27 38 98 ou rue Laschet 8, 4852 Hombourg.



Ce sujet sera largement abordé lors de notre ASSEMBLEE GENERALE ce 18 juin, voyez la convocation en annexe. Nous espérons vous y rencontrer nombreux !